

Décision n° D2025_011

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

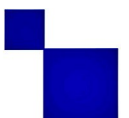
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°V du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion du Département à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA),

Vu la délibération n° 06-02 du 25 janvier 2024 relative à l'adhésion à l'association Île-de-France Europe (IDFE),

Vu les appels à cotisation 2025 de l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) et de l'association Île-de-France Europe (IDFE),

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,



décide

- DE VERSER les cotisations suivantes au titre de l'année 2025 :

- 65 000 euros à l'association Ile-de-France Europe (IDFE) ;
- 1 500 euros à l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA).

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250311-D2025_011-AR